



## MODALITES DE L'ÉVALUATION

Une évaluation continue est réalisée sur le lieu de stage par le tuteur qui transmettra à des fins pédagogiques un point d'appréciation intermédiaire à l'aide du référentiel d'évaluation. Ce document est transmis au directeur régional de la formation à l'encadrement sportif trois mois après le début du stage et avant la dernière demi-journée de formation constituée du module M00003 «Partager pour progresser ».

A l'issue du parcours de formation et après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation pour la délivrance du diplôme d'ASSISTANT Encadrement sportif. Cette évaluation est organisée par la Ligue ou par délégation par le Comité Départemental ou le Club.

L'évaluation est réalisée l'occasion d'une mise en situation pratique d'encadrement. Cette évaluation finale est organisée dans les mêmes conditions que le stage, avec le même public et sous la supervision du tuteur, en présence d'un jury composé à minima du tuteur et d'un représentant du club ou toute autre personne désignée par le directeur régional de la formation à l'encadrement sportif.

\*\*\*\*\*

Le directeur régional de la formation à l'encadrement sportif assure la présidence du jury, désigne les tuteurs et membres du jury et propose, après avis des membres du jury, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.

**Echec à l'examen :** En cas d'ajournement suite à la session d'examen, le candidat ne conserve aucun acquis partiel et devra, en cas de nouvelle tentative, repasser l'ensemble des épreuves et valider l'ensemble des compétences.